

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE, EN TANT QUE DONNÉE PERSONNELLE

Jean-Christophe BRUÈRE (CCI de Paris)

DÉFINITIONS

© L'identité

- d'une personne physique
- ou morale

© L'identité numérique

Dimension juridique, sociologique et philosophique

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE EN TANT QUE DONNÉE PERSONNELLE

© Des problématiques **identiques** à celle de l'identité physique

Numérique ou pas, l'identité est un attribut de toute personne physique

© D'autres **spécifiques** à l'identité numérique

Le « traçage numérique » induit par l'identité numérique doit conduire au renforcement des mesures de sécurité relatives à ces données d'identité et d'identification.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- © **Spécificité des demandes fondées sur une identité numérique :**
- © Plus grande vigilance de ceux qui se voient confrontés à des demandes à partir d'éléments d'identité numérique : une adresse mail n'est pas la preuve de l'identité d'une personne !
- © article 12.6 du RGPD : possibilité de demander des informations supplémentaires quand « doute raisonnables » sur l'identité d'une personne demandant à exercer ses « droits RGPD ».
- © Développement de formules standardisées d'exercice des droits (en anglais !) nécessitant une vérification systématique de l'identité.

L'ATTEINTE AUX DONNÉES PERSONNELLES

© Les parades

Une protection **renforcée** des données... et surtout en diffuser et en détenir le moins possible !

© Les sanctions

- Collecte de données personnelles par un moyen déloyal, frauduleux ou illicite
- Usurpation d'identité
- Escroquerie
- Usage d'informations bancaires dérobées
- piratage de compte

CONCLUSION